

**DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE LILLE  
COMMUNE DE CARNIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de membres du conseil : 14  
Présents : 9  
Date de convocation du conseil : 5 décembre 2019**

**L'an deux mille dix-neuf, le seize décembre à 19 h 00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de M. MARCY Louis, Maire**

**Etaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : L.MARCY, R.OULMI, S.BLAS, J-G LIENART, J.WILLOCQ, M.ROHART, N.CLAISSE, V.FOUCART, J.BUHOT**

**Etaient absents avec procuration : J-Y BRETON à L.MARCY, C.DELANNOY à J-G LIENART, S.DUPREZ à R.OULMI, E.DELBECQ à M.ROHART**

**Etaient absents : C.THOMAS**

**AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER  
CERTAINES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2020  
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020  
(DELI16122019001)**

Monsieur le Maire indique que l'Assemblée délibérante peut autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les demandes présentées par Monsieur le Maire d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits sans attendre le vote du Budget Primitif 2020,

Considérant que les crédits inscrits à la section d'investissement du Budget primitif 2019 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette – après modificatives et hors reports – au chapitres 20, 21 et 23 s'élevaient à la somme de [DI = 284512.69 € – (CH 20, 21, et 23 = 228512.69 €)] soit **56000.00 €**, le quart étant de 14000.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents

- D'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit

Prend l'engagement de voter au budget primitif 2020 les crédits correspondants aux différents chapitres concernés.

Ampliation de la délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord
- M. le Comptable du Trésor

Carnin, le 16 décembre 2019

Le Maire,  
Louis MARCY

**DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE LILLE  
COMMUNE DE CARNIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de membres du conseil : 14  
Présents : 9  
Date de convocation du conseil : 5 décembre 2019**

**L'an deux mille dix-neuf, le seize décembre à 19 h 00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de M. MARCY Louis, Maire**

**Etaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : L.MARCY, R.OULMI, S.BLAS, J-G LIENART, J.WILLOCQ, M.ROHART, N.CLAISSE, V.FOUCART, J.BUHOT**

**Etaient absents avec procuration : J-Y BRETON à L.MARCY, C.DELANNOY à J-G LIENART, S.DUPREZ à R.OULMI, E.DELBECQ à M.ROHART**

**Etaient absents : C.THOMAS**

**CREATION D'UN RESEAU DES MEDIATHEQUES  
DANS LE CADRE D'UNE ENTENTE  
(DELI16122019002)**

Dans le cadre de fusion de la Communauté de Communes de la Haute Deûle avec la Métropole Européenne de Lille prévue début 2020 et considérant la reprise de la compétence réseau des médiathèques par chaque commune,

Après concertation, plusieurs communes ont décidé de s'entendre sur la reprise du réseau des médiathèques par la commune d'Annoeullin et d'utiliser la forme juridique de l'Entente prévue par le code général des collectivités territoriales.

Il est ainsi proposé que la Commune d'Annoeullin, assure ce service pour les Communes membres de la communauté de Communes de la Haute Deûle qui le souhaitent. Cette mesure apparaît la plus pertinente car elle permet d'utiliser les compétences existantes et faire perdurer un apprécié de la population.

La concertation entre les communes a permis de déterminer le fonctionnement et le rôle de chacun, selon un mode opératoire décrit au sein de la convention d'entente annexée à la présente délibération.

La présente convention prendra effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Je vous propose donc de bien vouloir :

- Approuver la convention d'entente type annexée à la présente délibération pour régir le fonctionnement du réseau des médiathèques et les responsabilités et attributions de chacun,
- Autoriser M. le Maire à signer la présente convention,

Cette disposition est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord
- M. le Maire de la Commune d'Annoeullin
- M. le Comptable du Trésor

Carnin, le 16 décembre 2019

Le Maire,  
Louis MARCY

**DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE LILLE  
COMMUNE DE CARNIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de membres du conseil : 14  
Présents : 9  
Date de convocation du conseil : 5 décembre 2019**

**L'an deux mille dix-neuf, le seize décembre à 19 h 00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de M. MARCY Louis, Maire**

**Etaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : L.MARCY, R.OULMI, S.BLAS, J-G LIENART, J.WILLOCQ, M.ROHART, N.CLAISSE, V.FOUCART, J.BUHOT**

**Etaient absents avec procuration : J-Y BRETON à L.MARCY, C.DELANNOY à J-G LIENART, S.DUPREZ à R.OULMI, E.DELBECQ à M.ROHART**

**Etaient absents : C.THOMAS**

**CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE DETTE  
2020-2035  
COMMUNE DE CARNIN  
ET  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE DEULE  
(DELI16122019003)**

Suite au transfert de certaines compétences (espaces verts, chauffage, écoles, classe de neige, sport, éclairage public, culture et divers contributions à la mission locale, à la maison de l'emploi, amicale du personnel etc.), de la Communauté de Communes de la Haute Deûle vers ses 5 communes membres le rapport de la Commission Local d'Evaluation des Transferts de Charges a acté la reprise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 par les communes membres de 18.46% du service de la dette de la CCHD (capital et frais financiers qui s'y rattachent minorés de l'aide du fonds de soutien aux emprunts à risque jusqu'à l'extinction des contrat de prêt.

A cet effet, Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du conseil municipal de signer la convention de remboursement de dette.

Cette disposition est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord
- M. le Président de la Communauté de Communes de la Haute Deûle
- M. le Comptable du Trésor

Carnin, le 16 décembre 2019

Le Maire,  
Louis MARCY

**DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE LILLE  
COMMUNE DE CARNIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de membres du conseil : 14  
Présents : 9  
Date de convocation du conseil : 5 décembre 2019**

**L'an deux mille dix-neuf, le seize décembre à 19 h 00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de M. MARCY Louis, Maire**

**Etaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : L.MARCY, R.OULMI, S.BLAS, J-G LIENART, J.WILLOCQ, M.ROHART, N.CLAISSE, V.FOUCART, J.BUHOT**

**Etaient absents avec procuration : J-Y BRETON à L.MARCY, C.DELANNOY à J-G LIENART, S.DUPREZ à R.OULMI, E.DELBECQ à M.ROHART**

**Etaient absents : C.THOMAS**

**FEAL  
RETRAIT DE COMPETENCE  
(DELI16122019004)**

Par délibération en date du 17 octobre 2019, la Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille a validé la reprise de la compétence éclairage public non communautaire par les communes concernées soit Attiches, Auchy-les-Orchies, Avelin, Mérignies, Mons-en-Pévèle, Bersée, Tourmignies, Ennevelin.

Vu le décret n° 55-606 du 20 mai 1955 relatif à la constitution et au fonctionnement des syndicats de communes,

Vu les articles L5711-1 et L5212 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille en date du 28 décembre 2018,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

Valide la reprise de la compétence éclairage public non communautaire par les communes concernées soit Attiches, Auchy-les-Orchies, Avelin, Mérignies, Mons-en-Pévèle, Bersée, Tourmignies, Ennevelin.

Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord
- M. le Président de la FEAL

Carnin, le 16 décembre 2019

Le Maire,  
Louis MARCY

**DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE LILLE  
COMMUNE DE CARNIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de membres du conseil : 14  
Présents : 9  
Date de convocation du conseil : 5 décembre 2019**

**L'an deux mille dix-neuf, le seize décembre à 19 h 00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de M. MARCY Louis, Maire**

**Etaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : L.MARCY, R.OULMI, S.BLAS, J-G LIENART, J.WILLOCQ, M.ROHART, N.CLAISSE, V.FOUCART, J.BUHOT**

**Etaient absents avec procuration : J-Y BRETON à L.MARCY, C.DELANNOY à J-G LIENART, S.DUPREZ à R.OULMI, E.DELBECQ à M.ROHART**

**Etaient absents : C.THOMAS**

**FEAL  
CHANGEMENT DE PERIMETRE  
(DELI16122019005)**

Par délibération en date du 17 octobre 2019, la Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille a validé le retrait des communes appartenant à la Communauté de Communes de la Haute Deûle soit Annoeullin, Allennes-les-Marais, Provin, Carnin et Bauvin.

Vu le décret n° 55-606 du 20 mai 1955 relatif à la constitution et au fonctionnement des syndicats de communes,

Vu les articles L5711-1 et L5212 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille en date du 28 décembre 2018,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

Valide le changement de périmètre de la FEAL suite au retrait des communes d' Annoeullin, Allennes-les-Marais, Provin, Carnin et Bauvin à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020.

Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord
- M. le Président de la FEAL

Carnin, le 16 décembre 2019

Le Maire,  
Louis MARCY

**DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE LILLE  
COMMUNE DE CARNIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de membres du conseil : 14  
Présents : 9  
Date de convocation du conseil : 5 décembre 2019**

**L'an deux mille dix-neuf, le seize décembre à 19 h 00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de M. MARCY Louis, Maire**

**Etaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : L.MARCY, R.OULMI, S.BLAS, J-G LIENART, J.WILLOCQ, M.ROHART, N.CLAISSE, V.FOUCART, J.BUHOT**

**Etaient absents avec procuration : J-Y BRETON à L.MARCY, C.DELANNOY à J-G LIENART, S.DUPREZ à R.OULMI, E.DELBECQ à M.ROHART**

**Etaient absents : C.THOMAS**

**CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT  
ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE  
(DELI16122019006)**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

A cet effet, Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'Adjoint Administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (grade avancement) à temps complet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal l'unanimité des membres présents, décide de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 un poste d'Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> Classe à temps complet.

Le tableau des effectifs s'établira comme suit :

- Secrétaire de Mairie	1	Temps complet
- Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe (C3)	1	Temps complet
- Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe (C2)	4	Temps complet
- Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe (C2)	1	Temps non complet (10 heures)
- Adjoint Administratif (C1)	1	Temps complet
- Adjoint Administratif (C1)	1	Temps non complet (10 heures)
- Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe (C2)	3	Temps complet
- Adjoint Technique (C1)	6	Temps complet
- Agent Spécialisé Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe des écoles maternelles (C2)	1	Temps complet
- Agent de Maîtrise	1	Temps complet
- Adjoint d'animation (C1)	1	Temps complet
- Adjoint Territorial du Patrimoine (C1)	1	Temps complet

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord
- M. le Président du Centre de Gestion du Nord
- M. le Comptable du Trésor

Carnin, le 16 décembre 2019

Le Maire,  
Louis MARCY



**DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE LILLE  
COMMUNE DE CARNIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de membres du conseil : 14  
Présents : 9  
Date de convocation du conseil : 5 décembre 2019**

**L'an deux mille dix-neuf, le seize décembre à 19 h 00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de M. MARCY Louis, Maire**

**Etaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : L.MARCY, R.OULMI, S.BLAS, J-G LIENART, J.WILLOQ, M.ROHART, N.CLAISSE, V.FOUCART, J.BUHOT**

**Etaient absents avec procuration : J-Y BRETON à L.MARCY, C.DELANNOY à J-G LIENART, S.DUPREZ à R.OULMI, E.DELBECQ à M.ROHART**

**Etaient absents : C.THOMAS**

**CENTRE DE LOISIRS « VALERIE MARTIN »  
PARTICIPATION DES FAMILLES  
EN 2020  
(DELI16122019008)**

Le Conseil Municipal de Carnin réuni décide d'appliquer le barème de Participation Familiale en heure/enfant défini ci-après à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.

M. le Maire propose une augmentation de 1 % comme suit :

**TYPE D'ACCUEIL**

QF	VACANCES FEVRIER			VACANCES PRINTEMPS			ETE	CAMPING
<b>CARNINOIS</b>	<b>2020</b>							
	½ journée Sans repas	Journée Avec repas	Semaine Avec repas	½ journée Sans repas	Journée Avec repas	Semaine Avec repas	Semaine Avec repas	Semaine
0-369 €	1.11 €/H Soit 4.44 €/1/2 journée	0.96 €/H 7.68 €/journée	0.70 €/H 28 €/semaine	1.11 €/H Soit 4.44 €/1/2 journée	0.96 €/H 7.68 €/journée	0.70 €/H 28 €/semaine	0.70 €/H 28 €/semaine	1.07 €/H 42.80 €/semaine
370 à 499 €	1.53 €/H 6.12 €/1/2 journée	1.20 €/H 9.60 €/journée	0.89 €/H 35.60€/semaine	1.53 €/H 6.12 €/1/2 journée	1.20 €/H 9.60 €/journée	0.89 €/H 35.60€/semaine	0.89 €/H 35.60€/semaine	1.32 €/H 52.80 €/semaine
500 à 600 € inclus	1.93 €/H 7.72 €/1/2 journée	1.38 €/H 11.04 €/journée	1.05 €/H 42 €/semaine	1.93 €/H 7.72 €/1/2 journée	1.38 €/H 11.04 €/journée	1.05 €/H 42 €/semaine	1.05 €/H 42 €/semaine	1.59 €/H 63.60 €/semaine
601 à 850 €	2.30 €/H 9.20 €/1/2 journée	1.55 €/H 12.40 €/journée	1.18 €/H 47.20€/semaine	2.30 €/H 9.20 €/1/2 journée	1.55 €/H 12.40 €/journée	1.18 €/H 47.20€/semaine	1.18 €/H 47.20€/semaine	1.81 €/H 72.40 €/semaine
> 850 €	2.82 €/H 11.28 €/1/2 journée	1.79 €/H 14.32 €/journée	1.42 €/H 56.80€/semaine	2.82 €/H 11.28 €/1/2 journée	1.79 €/H 14.32 €/journée	1.42 €/H 56.80€/semaine	1.42 €/H 56.80€/semaine	2.15 €/H 86 €/semaine



<b>EXTERIEURS</b>	<b>2020</b>							
	<b>½ journée Sans repas</b>	<b>Journée Avec repas</b>	<b>Semaine Avec repas</b>	<b>½ journée Sans repas</b>	<b>Journée Avec repas</b>	<b>Semaine Avec repas</b>	<b>Semaine Avec repas</b>	
0-369 €	1.11 €/H Soit 4.44 €/1/2 journée	0.96 €/H 7.68 €/journée	0.70 €/H 28 €/semaine	1.11 €/H Soit 4.44 €/1/2 journée	0.96 €/H 7.68 €/journée	0.70 €/H 28 €/semaine	0.70 €/H 28 €/semaine	1.07 €/H 42.80 €/semaine
370 à 499 €	1.53 €/H 6.12 €/1/2 journée	1.20 €/H 9.60 €/journée	0.89 €/H 35.60€/semaine	1.53 €/H 6.12 €/1/2 journée	1.20 €/H 9.60 €/journée	0.89 €/H 35.60€/semaine	0.89 €/H 35.60€/semaine	1.32 €/H 52.80 €/semaine
500 à 600 € inclus	1.93 €/H 7.72 €/1/2 journée	1.38 €/H 11.04 €/journée	1.05 €/H 42 €/semaine	1.93 €/H 7.72 €/1/2 journée	1.38 €/H 11.04 €/journée	1.05 €/H 42 €/semaine	1.05 €/H 42 €/semaine	1.59 €/H 63.60 €/semaine
> 600	4.60 €/H 18.40 €/1/2 journée	2.69 €/H 21.52 €/journée	2.36 €/H 94.40€/semaine	4.60 €/H 18.40 €/1/2 journée	2.69 €/H 21.52 €/journée	2.36 €/H 94.40€/semaine	2.36 €/H 94.40€/semaine	3.37 €/H 134.80 €/semaine

Le barème est voté et accepté à l'unanimité des membres présents.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord
- M. le Comptable du Trésor

Carnin, le 16 décembre 2019

Le Maire,  
Louis MARCY

**DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE LILLE  
COMMUNE DE CARNIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de membres du conseil : 14  
Présents : 9  
Date de convocation du conseil : 5 décembre 2019**

**L'an deux mille dix-neuf, le seize décembre à 19 h 00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de M. MARCY Louis, Maire**

**Etaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : L.MARCY, R.OULMI, S.BLAS, J-G LIENART, J.WILLOCQ, M.ROHART, N.CLAISSE, V.FOUCART, J.BUHOT**

**Etaient absents avec procuration : J-Y BRETON à L.MARCY, C.DELANNOY à J-G LIENART, S.DUPREZ à R.OULMI, E.DELBECQ à M.ROHART**

**Etaient absents : C.THOMAS**

**LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE  
TARIFS AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2021  
(DELI16122019009)**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de revoir les tarifs de la location de la Salle des Fêtes qui seront appliqués à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, comme suit :

<b>CARNINOIS 2021  500 €</b>	<b>EXTERIEURS 2021  700 €</b>	<b>Associations Carninoises 1 attribution gratuite/an 2021 300 €</b>
--	---	--

Il est rappelé que l'occupation de la Salle des Fêtes par l'ensemble des associations n'est possible que dans la limite de 2 week-ends par mois.

Il est aussi rappelé que l'occupation de ce bâtiment par le monde associatif dans la semaine est gratuite.

Aussi, il sera demandé la somme de **300 €** par location aux Associations extérieures à condition que ces dernières participent activement à la vie de la commune par leur(s) action(s) sportive(s), culturelle(s), cultuelle(s), patriotique(s), caritative(s)...

Location de la salle plus de trois jours consécutifs :

2021 **800 €** pour les carninois

2021 **1 000 €** pour les extérieurs

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord
- M. le Comptable du Trésor

Carnin, le 16 décembre 2019

Le Maire,  
Louis MARCY

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE LILLE  
COMMUNE DE CARNIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de membres du conseil : 14**  
**Présents : 9**  
**Date de convocation du conseil : 5 décembre 2019**

**L'an deux mille dix-neuf, le seize décembre à 19 h 00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de M. MARCY Louis, Maire**

**Etaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : L.MARCY, R.OULMI, S.BLAS, J-G LIENART, J.WILLOCQ, M.ROHART, N.CLAISSE, V.FOUCART, J.BUHOT**

**Etaient absents avec procuration : J-Y BRETON à L.MARCY, C.DELANNOY à J-G LIENART, S.DUPREZ à R.OULMI, E.DELBECQ à M.ROHART**

**Etaient absents : C.THOMAS:**

**LOCATION DU RESTAURANT SCOLAIRE**  
**« LE PETIT PRINCE »**  
**TARIFS AU 01/01/2021**  
(DELI16122019010)

Monsieur le Maire propose que de ou de ne pas modifier les tarifs suivants en ce qui concerne la location du Restaurant Scolaire « Le Petit Prince » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Location pour le week-end complet : 2021**

Particulier ou entreprise ou association  
Domicilié dans la commune : 600 €

Particulier ou entreprise ou association  
Extérieure à la commune 800 €

**Location pour une journée : 300 €**

Aussi, les Associations Carninoises bénéficient d'une attribution gratuite par an.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord
- M. le Comptable du Trésor

Carnin, le 16 décembre 2019

Le Maire,  
Louis MARCY

**DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE LILLE  
COMMUNE DE CARNIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de membres du conseil : 14  
Présents : 9  
Date de convocation du conseil : 5 décembre 2019**

**L'an deux mille dix-neuf, le seize décembre à 19 h 00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de M. MARCY Louis, Maire**

**Etaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : L.MARCY, R.OULMI, S.BLAS, J-G LIENART, J.WILLOCQ, M.ROHART, N.CLAISSE, V.FOUCART, J.BUHOT**

**Etaient absents avec procuration : J-Y BRETON à L.MARCY, C.DELANNOY à J-G LIENART, S.DUPREZ à R.OULMI, E.DELBECQ à M.ROHART**

**Etaient absents : C.THOMAS**

**MISSION LOCALE METROPOLE SUD  
DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE  
AUX INSTANCES DE LA MISSION LOCALE  
(DELI16122019011)**

En mars 2020, il est prévu que la CCHD fusionnera avec la MEL ce qui occasionnera le retrait de la Mission Locale Métropole Sud. Cette compétence a été rendue aux communes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

A cet effet, il y a lieu de désigner un membre pour représenter la commune à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 qui siègera aux Assemblées Générales et aux Conseils d'Administration.

Après en avoir délibéré il est décidé à l'unanimité des membres présents de désigner M. Rabah OULMI.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord
- M. le Président de la Mission Locale Métropole Sud

Carnin, le 16 décembre 2019

Le Maire,  
Louis MARCY

**DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE LILLE  
COMMUNE DE CARNIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de membres du conseil : 14  
Présents : 9  
Date de convocation du conseil : 5 décembre 2019**

**L'an deux mille dix-neuf, le seize décembre à 19 h 00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de M. MARCY Louis, Maire**

**Etaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : L.MARCY, R.OULMI, S.BLAS, J-G LIENART, J.WILLOCQ, M.ROHART, N.CLAISSE, V.FOUCART, J.BUHOT**

**Etaient absents avec procuration : J-Y BRETON à L.MARCY, C.DELANNOY à J-G LIENART, S.DUPREZ à R.OULMI, E.DELBECQ à M.ROHART**

**Etaient absents : C.THOMAS**

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE  
(DELI16122019012)**

**G.S.C.F (Sapeurs-Pompiers Humanitaires)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu de l'association G.S.C.F (Sapeurs-Pompiers Humanitaires) une demande de subvention urgente pour le séisme en Albanie.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le versement d'une subvention exceptionnelle à cette association.

Il est décidé à l'unanimité des membres présents de ne pas verser de subvention.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord
- M. le Président de l'Association G.S.C.F

Carnin, le 16 décembre 2019

Le Maire,  
Louis MARCY

**DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE LILLE  
COMMUNE DE CARNIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de membres du conseil : 14  
Présents : 9  
Date de convocation du conseil : 5 décembre 2019**

**L'an deux mille dix-neuf, le seize décembre à 19 h 00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de M. MARCY Louis, Maire**

**Etaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : L.MARCY, R.OULMI, S.BLAS, J-G LIENART, J.WILLOCQ, M.ROHART, N.CLAISSE, V.FOUCART, J.BUHOT**

**Etaient absents avec procuration : J-Y BRETON à L.MARCY, C.DELANNOY à J-G LIENART, S.DUPREZ à R.OULMI, E.DELBECQ à M.ROHART**

**Etaient absents : C.THOMAS**

**RAPPORTS D'ACTIVITES  
(DELI16122019013)**

- **CCHD**
- **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CREATION  
DE GESTION DE LA FOURRIERE DE LILLE ET SES ENVIRONS**

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales stipule que les Présidents d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) comprenant au moins une commune de 3500 habitant, doivent adresser chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif.

Monsieur le Maire indique avoir reçu le rapport d'activités de la Communauté de Communes de la Haute Deûle et du Syndicat Intercommunal de création et de gestion de la Fourrière de Lille et ses environs, il précise que ceux-ci sont consultable en mairie.

Ces rapports sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord
- M. le Président de la CCH
- M. le Président du Syndicat Intercommunal de Création de Gestion de la Fourrière de Lille et ses environs

Carnin, le 16 décembre 2019

Le Maire,  
Louis MARCY

**DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE LILLE  
COMMUNE DE CARNIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de membres du conseil : 14  
Présents : 9  
Date de convocation du conseil : 5 décembre 2019**

**L'an deux mille dix-neuf, le seize décembre à 19 h 00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de M. MARCY Louis, Maire**

**Etaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : L.MARCY, R.OULMI, S.BLAS, J-G LIENART, J.WILLOCQ, M.ROHART, N.CLAISSE, V.FOUCART, J.BUHOT**

**Etaient absents avec procuration : J-Y BRETON à L.MARCY, C.DELANNOY à J-G LIENART, S.DUPREZ à R.OULMI, E.DELBECQ à M.ROHART**

**Etaient absents : C.THOMAS**

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE SOUS TRAITANCE  
POUR L'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX  
(DELI16122019014)**

Afin de pallier aux remplacements ponctuels ou permanents des agents titulaires en arrêt maladie ou partis de la collectivité, Monsieur le Maire propose qu'une convention soit passée avec la Sté GSF, spécialiste dans la mise à disposition de personnel attaché à l'entretien des locaux.

A cet effet, il demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de mise à disposition de personnel de nettoyage des locaux.

A 4 voix POUR et 9 voix CONTRE, il est décidé de ne pas autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel de nettoyage des locaux.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord
- M. le Directeur de la Société GSF

Carnin, le 16 décembre 2019

Le Maire,  
Louis MARCY

**DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE LILLE  
COMMUNE DE CARNIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de membres du conseil : 14**

**Présents : 9**

**Date de convocation du conseil : 5 décembre 2019**

**L'an deux mille dix-neuf, le seize décembre à 19 h 00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de M. MARCY Louis, Maire**

**Etaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : L.MARCY, R.OULMI, S.BLAS, J-G LIENART, J.WILLOCQ, M.ROHART, N.CLAISSE, V.FOUCART, J.BUHOT**

**Etaient absents avec procuration : J-Y BRETON à L.MARCY, C.DELANNOY à J-G LIENART, S.DUPREZ à R.OULMI, E.DELBECQ à M.ROHART**

**Etaient absents : C.THOMAS**

**REPRISE DES BIENS CEDES PAR  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA HAUTE DEULE  
(DELI16122019015)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre du suivi du patrimoine et des immobilisations des biens à la Communauté de Communes de la Haute Deûle, l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit que les collectivités Territoriales puissent transférer les biens nécessaires à l'exercice d'une compétence (bâtiment, matériel...). Compte tenu du retour de compétences espaces verts, chauffage, éclairage public et médiathèque au 01/01/2020 aux communes du territoire communautaire, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Haute Deûle ont approuvés par délibération en date du 27 novembre 2019 la mise à jour du patrimoine communautaire comme suit :

- La Médiathèque (immeuble, mobilier et matériel) à la commune d'Annoeullin
- Le mobilier et matériel des médiathèques à chaque commune (Annoeullin, Allennes-les-Marais, Bauvin, Carnin et Provin)
- Le matériel éclairage public, espaces verts et chauffage présents dans chaque commune (Allennes-les-Marais, Annoeullin, Bauvin, Carnin et Provin).

Une liste de biens à transférer nous sera fournie ultérieurement.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette disposition.

Cette disposition est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord
- M. le Président de la Communauté de Communes de la Haute Deûle
- M. le Comptable du Trésor

Carnin, le 16 décembre 2019

Le Maire,  
Louis MARCY



**DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE LILLE  
COMMUNE DE CARNIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de membres du conseil : 14**

**Présents : 9**

**Date de convocation du conseil : 5 décembre 2019**

**L'an deux mille dix-neuf, le seize décembre à 19 h 00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de M. MARCY Louis, Maire**

**Etaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : L.MARCY, R.OULMI, S.BLAS, J-G LIENART, J.WILLOCOQ, M.ROHART, N.CLAISSE, V.FOUCART, J.BUHOT**

**Etaient absents avec procuration : J-Y BRETON à L.MARCY, C.DELANNOY à J-G LIENART, S.DUPREZ à R.OULMI, E.DELBECQ à M.ROHART**

**Etaient absents : C.THOMAS**

**CREATION D'UN SERVICE ECLAIRAGE PUBLIC  
DANS LE CADRE D'UNE ENTENTE  
(DELI16122019016)**

Dans le cadre de fusion de la Communauté de Communes de la Haute Deûle avec la Métropole Européenne de Lille prévue début 2020 et considérant la reprise de la compétence éclairage public par chaque commune,

Après concertation, plusieurs communes ont décidé de s'entendre sur la reprise du service éclairage public qui sera piloté par la commune d'Annoeullin et d'utiliser la forme juridique de l'Entente prévue par le code général des collectivités territoriales.

Il est ainsi proposé que la Commune d'Annoeullin, assure ce service pour les Communes membres de la communauté de Communes de la Haute Deûle qui le souhaitent. Cette entente répond à un objectif d'efficacité du service public et s'inscrit dans une logique de rationalisation du service public.

La concertation entre les communes a permis de déterminer le fonctionnement et le rôle de chacun, selon un mode opératoire décrit au sein de la convention d'entente annexée à la présente délibération.

La présente convention prendra effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Je vous propose donc de bien vouloir :

- Approuver la convention d'entente type annexée à la présente délibération pour régir le fonctionnement du service éclairage public et les responsabilités et attributions de chacun,
- Autoriser M. le Maire à signer la présente convention,

Cette disposition est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord
- M. le Maire de la Commune d'Annoeullin
- M. le Comptable du Trésor

Carnin, le 16 décembre 2019

Le Maire,  
Louis MARCY